

PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR LES ÉCOLES HOMOLOGUÉES

PROGRAMME DE CONFORMITÉ DES PETITS
BÂTIMENTS (PCPB)

NORME POUR LES ÉCOLES DE NAVIGATION DE PLAISANCE
TP 15136

AVRIL 2021



Les étapes de la procédure d'inscription

1. L'école complète « *le rapport* » et fournit les informations telles que spécifiées ci-après.
2. L'école fait parvenir le dossier au bureau de la Fédération de voile du Québec (FVQ) via : **WeTransfer.com**
à l'attention de l'adresse courriel : **tp15136@voile.qc.ca**
3. La FVQ fait suivre le dossier au Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada, à l'intention d'un agent de développement spécifiquement désigné.
4. L'agent de développement du Bureau de la sécurité nautique transmet le dossier à l'inspecteur de Sécurité et de Sûreté maritime de la région concernée; il fait la coordination et le suivi de la démarche.
5. Après un examen du dossier et ayant obtenu l'assurance d'une conclusion satisfaisante, l'inspecteur émet une « *Lettre de participation au Programme de conformité des petits bâtiments* »
(Voir : Guide d'application – Exigences d'éligibilité, Art. 4.3).
6. L'inspecteur de Sécurité et de Sûreté maritime informe l'agent de développement du Bureau de la sécurité nautique lorsque l'inscription est complétée.
7. Sur réception de la « *lettre de participation* », l'école fait parvenir une copie (numérisée) au bureau de la FVQ qui la conserve au dossier d'homologation.

Pour toute information additionnelle et support technique, communiquer au bureau de la FVQ : **tp15136@voile.qc.ca**

Le rapport de l'école de navigation de plaisance

- Utiliser le formulaire de Transports Canada 80-0028F. Il s'agit d'un pdf, en français, disponible sur le site de TC :

https://wwwapps.tc.gc.ca/Corp-Serv-Gen/5/forms-formulaires/telecharger/80-0028_BO_PD

- Compléter le formulaire en y inscrivant directement les informations requises;
- Noter que le document ne peut cependant pas être enregistré, une copie imprimée sera donc requise.
- Ce document constitue une déclaration volontaire faite de bonne foi, de la part « *représentant autorisé* » de l'école.
(Voir Guide d'application – Définitions, Art. 1.1)

Les informations essentielles

- L'objectif est de fournir un dossier le plus complet possible, afin de permettre à l'inspecteur de Sécurité et sûreté maritime de Transports Canada (agissant au nom du Ministre), de bien comprendre, du premier coup, les caractéristiques de l'école de navigation en relation avec les exigences de la Norme et ainsi, pouvoir traiter efficacement la demande d'inscription.
(Voir Guide d'application – Exigences d'éligibilité, Art. 4.1 et 4.2),
- Ce qui permettra à l'école de navigation de plaisance (ENP) d'adhérer au programme et d'être éligible aux exceptions décrites à la Norme.
(Voir Guide d'application - Art. 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8).

La partie A - Renseignements sur l'école de navigation de plaisance (Voile légère et voile croisière)

Ce sont des informations générales d'identification de l'école.

- Préciser le nom de la personne responsable de l'école (« *représentant autorisé* »).
- Présenter à l'Annexe I, une brève description de l'école et de sa mission ;
- Cocher dans la liste de l'Annexe II les programmes offerts par l'école; indiquer le nombre d'instructeurs et/ou d'animateurs.
- Attacher à l'Annexe II la description de chacun des cours offerts, telles que disponibles sur le site de Voile Canada;
- Attacher à l'Annexe II la liste des instructeurs/animateurs et préciser le niveau de qualification de chacun;
- Inclure, en Annexe III, un sommaire du « Plan d'urgence » applicable à chaque bateau, si nécessaire :
 - L'école de navigation de plaisance doit adapter ses pratiques d'intervention, selon les circonstances applicables, et ainsi être en mesure de démontrer concrètement que son mode d'exploitation est conforme aux exigences de la Norme.
(Voir Guide d'application - Plans d'urgence, Art. 10.1).
 - Selon la gravité de l'événement, l'école de navigation doit rapporter les incidents au Bureau de la sécurité des transports.
(Voir Guide d'application – Exigences d'éligibilité, Art. 4.8).

VOILE LÉGÈRE

La partie A – Liste des bâtiments de l'école de navigation de plaisance

Cette section est très importante pour définir les caractéristiques de l'exploitation de l'école. Si le nombre de bateaux est significatif, en faire une liste complète à l'Annexe IV.

Voiliers

- Indiquer le nombre de voiliers dériveurs;
- Selon la marque et la longueur de chacun;
- Préciser le nombre minimal de personne – équipage (instructeurs, animateurs) - et le nombre maximal d'étudiants à admettre bord;
- Ajouter à l'Annexe IV des photos des voiliers (photos réelles ou photos/croquis du manufacturier) regroupés selon leurs caractéristiques décrites;
- Cocher la zone d'exploitation de l'école :
 - Eaux abritées,
 - Voyage à proximité du littoral 2,
(Note : restriction d'exploitation à deux milles nautiques du littoral ou moins;
- Décrire brièvement la zone d'exploitation dans les informations supplémentaires en Annexe V (Voir Guide d'application, Art. 3.1 iii).

Bateaux instructeurs

- Fournir une liste détaillée des bateaux de l'école, selon la marque et la longueur, en précisant pour chacun le numéro de permis d'embarcation (ou le nom du bateau, si le bateau est immatriculé);
- Pour éviter tout retard de procédure, s'assurer que les registres de permis d'embarcation sont conformes à la réalité et que le permis de chacun des bateaux est à jour;
(Voir : Guide d'interprétation - Permis d'embarcation de plaisance)
- Préciser le nombre minimal de personne – équipage (instructeurs, animateurs) - et le nombre maximal d'étudiants à admettre bord;
- Ajouter en Annexe IV des photos des bateaux (photos réelles ou photos/croquis du manufacturier) regroupés selon leurs caractéristiques décrites.

ANNEXE II - Voile légère - Programmes offerts

Description des programmes offerts par l'école	Nombre d'instructeurs formés/certifiés	Nombre d'animateurs Formés/certifiés
Introduction		
P'tits mousses;		
VoileCAN;		
VoileCAN 1;		
VoileCAN 2;		
Intermédiaires		
VoileCAN 3;		
VoileCAN 4;		
Avancés		
VoileCAN 5;		
VoileCAN 6;		
Programmes de compétition		
Autres :		

Note : Ajouter à l'Annexe II une copie de la description du cours des brevets à émettre par l'école (à imprimer à partir du site web de Voile Canada).

Annexe III - Voile légère - Plan d'urgence

Exemple de « L'association canadienne des entraîneurs et de Voile Canada (2015)

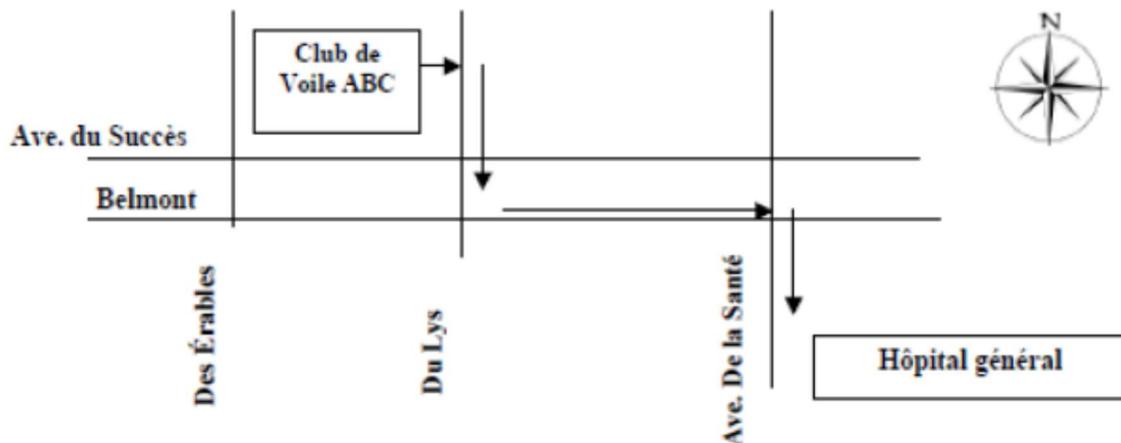
Exemple de plan d'action d'urgence (page 1 de 2)

Coordonnées

Joignez à ce document la fiche médicale de chaque participant et de chaque membre du personnel d'entraînement ainsi que des pièces de monnaie en quantité suffisante pour pouvoir faire plusieurs appels téléphoniques si nécessaire. Le PAU devrait être imprimé recto verso sur une seule page.

Numéros de téléphone en cas d'urgence :	9-1-1 pour toutes les urgences
Numéro de téléphone du directeur de la voile:	(xxx) xxx-xxxx
Numéro du téléphone cellulaire de l'instructeur en chef:	(xxx) xxx-xxxx
Numéro de téléphone du site (club, école, camp):	(xxx) xxx-xxxx
Adresse du site:	Club de Voile ABC 123 avenue du Succès (entre la rue des Érables et la rue du Lys) Ville, province/territoire, code postal
Adresse de l'hôpital le plus près:	Hôpital général 123 avenue de la Santé Ville, province/territoire, code postal
Personne responsable (première option):	Jean Gauthier (instructeur en chef)
Personne responsable (deuxième option):	Roger Dufort (instructeur en chef adjoint)
Personne responsable (troisième option) :	Réjeanne Houde (instructrice)
Personne responsable des appels (première option):	Paul Lemieux (directeur de la voile)
Personne responsable des appels (deuxième option):	Carole Thibodeau (gérante du club)
Personne responsable des appels (troisième option):	Odette Tanguay (instructrice)

Indications pour se rendre à l'Hôpital général à partir du Club de voile ABC:



Exemple de plan d'action d'urgence (page 2 de 2)

Rôles et responsabilités

Personne responsable

- * Éliminez le risque d'aggraver la blessure en assurant la sécurité des lieux et en mettant la personne blessée à l'abri des éléments.
- * Désignez la personne responsable des autres participants.
- * Protégez-vous (ex.: portez des gants s'il y a possibilité de contact avec des liquides organiques comme le sang).
- * Évaluez les signes vitaux de la personne blessée : assurez-vous que les voies respiratoires ne sont pas obstruées, qu'elle respire, qu'elle a un pouls et qu'il n'y a pas de saignement majeur.
- * Demeurez auprès de la personne blessée jusqu'au départ des services médicaux d'urgence.
- * Remplissez un formulaire de rapport d'accident.

Personne responsable des appels

- * Appelez les services d'urgence.
- * Fournissez toutes les informations pertinentes à la répartition (adresse du site, nature de la blessure et, s'il y a lieu, les premiers soins administrés).
- * Assurez-vous que l'entrée/la voie d'accès est libre avant que l'ambulance arrive.
- * Attendez à l'entrée du site pour diriger l'ambulance quand elle arrive.
- * Appelez la personne à contacter en cas d'urgence sur la fiche médicale de la personne blessée.

VOILE CROISIÈRE

La partie A – Liste des bâtiments de l'école de navigation de plaisance

Cette section est très importante pour définir les caractéristiques de l'exploitation de l'école. Si le nombre de bateaux est significatif, en faire une liste complète à l'Annexe IV.

Voiliers

- Fournir une liste détaillée des bateaux de l'école, selon la marque et la longueur, en précisant pour chacun le numéro de permis d'embarcation (ou le nom du bateau, si le bateau est immatriculé);
- Pour éviter tout retard de procédure, s'assurer que les registres de permis d'embarcation sont conformes à la réalité et que le permis de chacun des bateaux est à jour.
(Voir : Guide d'interprétation - Permis d'embarcation de plaisance).
- Préciser le nombre minimal de personne – équipage (instructeurs, animateurs) - et le nombre maximal d'étudiants à admettre bord.
- Ajouter en Annexe IV des photos des voiliers (photos réelles ou photos/croquis du manufacturier) regroupés selon leurs caractéristiques décrites;
- Cocher la zone d'exploitation de l'école :
 - Eaux abritées,
 - Voyage à proximité du littoral 2,
 - Voyage limité en eaux contiguës;
- Décrire la zone d'exploitation dans les informations supplémentaires en Annexe V (Voir art. 3.1 iii);

Bateaux instructeurs

- Fournir une liste détaillée des bateaux de l'école, selon la marque et la longueur, en précisant pour chacun le numéro de permis d'embarcation (ou le nom du bateau, si le bateau est immatriculé);
- Pour éviter tout retard de procédure, s'assurer que les registres de permis d'embarcation sont conformes à la réalité et que le permis de chacun des bateaux est à jour.
(Voir : Guide d'interprétation - Permis d'embarcation de plaisance).
- Préciser le nombre minimal de personne – équipage (instructeurs, animateurs) - et le nombre maximal d'étudiants à admettre bord.
- Ajouter en Annexe IV des photos des bateaux (photos réelles ou photos/croquis du manufacturier) regroupés selon leurs caractéristiques décrites;

ANNEXE II - Voile croisière - Programmes offerts

Description des programmes offerts par l'école	Nombre d'instructeurs certifiés
Introduction	
Introduction aux manœuvres de navigation	
Introduction à la voile sur quillard;	
SPI sur quillard;	
Équipier croisière élémentaire;	
Croisière élémentaire;	
Introduction à la course sur quillard;	
Course élémentaire sur quillard;	
Intermédiaires	
Équipier croisière intermédiaire;	
Croisière intermédiaire;	
Attestation catamaran intermédiaire;	
Avancés	
Équipier croisière avancée;	
Croisière avancée;	
Équipier croisière hauturière;	
Croisière hauturière.	

Note : Ajouter à l'Annexe III une copie de la description du cours des brevets à émettre par l'école (à imprimer à partir du site web de Voile Canada).

Annexe III - Voile croisière - Plan d'urgence – Thèmes suggérés

IMPORTANTES DÉFINITIONS À RETENIR

Situation de difficulté :

Navire handicapé, peut nécessiter des secours dans un délai raisonnable.

Situation de détresse :

Navire en extrême urgence, équipage en danger, peut nécessiter l'abandon du navire de façon imminente.

1. PLAN D'URGENCE - GÉNÉRALITÉS ET SCHÉMATIQUE
 - a. Schéma de localisation des passes-coque;
 - b. Schéma de localisation des extincteurs;
2. COMMUNICATIONS D'URGENCE
 - a. Plan de communication détaillé;
3. CONDITIONS DE MÉTÉO EXTRÊMES
 - a. Mesures préventives à mettre en place;
4. BRIS ÉLECTRIQUES, ÉLECTRONIQUES OU COMMUNICATIONS
 - a. Prévention;
 - b. Intervention;
5. MOTEUR, TRANSMISSION, ET ENTRAÎNEMENT, SYSTÈME DE CONDUITE
 - a. Moteur;
 - i. Prévention;
 - ii. Intervention - panne;
 - b. Transmission et entraînement;
 - i. Prévention;
 - ii. Intervention – panne;
 - c. Système de conduite;
 - i. Prévention;
 - ii. Intervention - Bris du système de conduite (gouvernail et safran);

6. INCENDIE À BORD

- a. Généralités;
- b. Stratégie de gestion de l'urgence – Risque d'abandon du navire;
- c. Localisation et utilisation des extincteurs;
- d. Feu de cuisinière;
- e. Feu compartiment moteur;
- f. Feu d'origine électrique;

7. ÉCHOUEMENT, VOIES D'EAU, ABORDAGE OU COLLISION

- a. Échouement;
- b. Voie d'eau;
- c. Abordage ou collision avec un objet flottant;

8. BRIS D'ÉQUIPEMENT, COQUE, VOILES, GRÉMENT DORMANT

- a. Bris à la coque;
- b. Bris aux voiles;
- c. Bris au grément dormant :
- d. Haubans, étai, pataras, mât, bôme, vit-de-mulet;

9. PERSONNE À LA MER

- a. Prévention;
- b. Récupération;

10. HYPOTHERMIE

- a. Symptômes;
- b. Traitement;

11. URGENCE MÉDICALE

- a. Généralités;
- b. Trousse de premiers soins;
- c. Conditions de santé personnelle des stagiaires;
- d. Accident et rapport;
- e. Communications d'urgence;

12. ENVIRONNEMENT

- a. Prévention lors de l'ajout de carburant en route;
- b. Déversement de carburant;

13. RECHERCHE ET SAUVETAGE (ASSISTANCE AUX AUTRES BATEAUX)

- a. Équipements à bord;
- b. Procédure d'intervention;

Sommaire des Annexes à inclure – Voile légère et/ou Voile croisière

Annexe I

- Brève description de l'école et de sa mission.

Annexe II

- Description des programmes offerts par l'école.

Annexe III

Inclure le « Plan des mesures d'urgence de l'école ».

Annexe IV

- Liste complète des bateaux qui composent la flotte de l'école, si nécessaire (voiliers et bateaux instructeurs);
- Inclure des photos réelles ou photos/croquis du manufacturier;

Annexe V

- Description de la zone d'exploitation de l'école : plan d'eau, endroit, repères géographiques, etc.